



VILLE D'ARPAJON

DECISION DU MAIRE N°2023/27

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les cadences du monde »

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 Alinéa 4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Louis Sclavis - Les Cadences du monde avec l'Association AU SUD DU NORD ;

CONSIDERANT la nécessité de donner le concert Louis Sclavis – Les cadences du monde

DECIDE

Article 1er : D'approuver et de signer le contrat de cession et les pièces s'y rapportant relatives au concert « Les Cadences du monde » avec l'association AU SUD DU NORD, n° SIRET 408 065 647 00013 dont le siège social sis : 8 rue des Vallées, 91590 Boissy-Le-Cutté, qui se déroulera le 24 novembre 2023 à l'Espace Concorde, 16 boulevard Abel Cornaton, 91290 ARPAJON pour un montant de 5 000 € TTC.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :
- A la Préfecture de l'Essonne.



Fait à Arpajon
Le 25/05/2023
Le Maire,

Christian BERAUD